

**SCP R. LABELLE - F. CHALLAYE - N. BRUNEL**  
**HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES**

8 Place du Maréchal Suchet  
07110 LARGENTIERE

Téléphone 04.75.39.19.90  
Télécopie 04.75.39.25.54  
[remylabelle@orange.fr](mailto:remylabelle@orange.fr)

**PROCES VERBAL DE CONSTAT**  
**DESCRIPTIF**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

**ET LE SIX SEPTEMBRE**

**A LA REQUETE DE La Société CREDIT IMMOBILIER DE France DEVELOPPEMENT (CIFD), venant aux droits de la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE SUD RHONE ALPES AUVERGNE, en vertu d'un acte de fusion publié le 15 juin 2015, Société Anonyme au capital de 124 821 566,00 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°379 502 644, dont le siège social est 26/28, rue de Madrid, 75008 PARIS, poursuites et diligences de ses représentants légaux en exercice domiciliés en cette qualité de droit audit siège**

**J'ai Rémy LABELLE, Huissier de justice associé à la Société Civile Professionnelle « Rémy LABELLE - Frédérique CHALLAYE - Nathalie BRUNEL » sise 8 Place du Maréchal Suchet, 07110 LARGENTIERE**

**Effectué les opérations suivantes :**

**Me suis rendu ce jour sur la commune de VERNOUX EN VIVARAIS (ARDECHE) Rue Rosalie Combier :**

## **DIRES DU REQUERANT**

« Suite à la signification du commandement de payer valant saisie immobilière délivré le 30 juillet 2019 à 13h05, nous vous demandons de dresser le procès-verbal descriptif d'une maison située sur la commune de VERNOUX EN VIVARAIS, Rue Rosalie Combier, parcelle cadastrée section AY n°322.»

Déférant à cette réquisition et en présence de Monsieur FERNANDEZ Joseph et du cabinet Alex MORENO, j'ai procédé à ce qui suit :

### **CONSTATATIONS MATERIELLES**

Il s'agit d'une maison d'habitation construite en 2008 sur la commune de VERNOUX EN VIVARAIS 15 Rue Rosalie Combier, d'une superficie privative de 106,88m<sup>2</sup> selon certificat de mesurage du cabinet Alex MORENO.

Elle est située au sein d'un lotissement situé au-dessus du cimetière.

La propriété est enregistrée sous les références cadastrales section AY n°322 dont un extrait de plan cadastral est annexé à l'acte.

Elle est raccordée au tout à l'égout. La maison est chauffée à l'aide d'une cheminée avec insert et de radiateurs électriques.

Les menuiseries sont en PVC à l'exception de la porte d'entrée en aluminium. Les volets sont en bois.

À l'extérieur, elle bénéficie d'une clôture. La façade reçoit un crépi gratté, une couverture en tuiles bétons avec gouttières PVC.

Cette maison est occupée par Monsieur FERNANDEZ et ses deux enfants.

### ENTRÉE :

L'entrée donne sur un couloir desservant une chambre, un WC, un séjour ouvert sur un coin cuisine.

Sur la gauche de l'entrée, une montée d'escalier dessert deux chambres et une salle de bain avec WC.

### COULOIR :

Au sol, du carrelage en 30 x 30 est posé.

Ce même carrelage est posé dans toutes les pièces de la maison.

Les murs réalisés en placo-plâtre sont peints d'une couleur beige.

Le plafond est peint en blanc avec un point lumineux au centre.

Dans un renforcement, le tableau électrique est installé avec à côté le chauffe-eau électrique de 300 litres.

Au bout du couloir, un WC est relevé avec en face une chambre.

### WC :

Il dispose d'une porte post-formée.

Il est situé sous la montée d'escalier.

Il est équipé d'un point lumineux avec VMC. Les murs et plafond sont peints.

### CHAMBRE REZ-DE-CHAUSSÉE :

Elle est située au bout du couloir, en face du WC.

Elle est équipée d'une porte post-formée.

Elle est éclairée par une fenêtre PVC double vitrage avec volets bois.

Elle dispose d'un radiateur électrique de marque THERMOR.

Elle reçoit une prise pour téléviseur, téléphone et deux prises électriques.

Les murs et le plafond sont peints.

#### SÉJOUR :

Il est situé au bout du couloir.

Dans l'angle de la pièce, une cheminée avec insert est relevée.

Cette pièce est chauffée par deux radiateurs électriques type radiant. Les murs doublés en placoplatre sont peints en deux teintes de gris tout comme le plafond peint en blanc.

Deux points lumineux éclairent cette pièce avec une porte fenêtre en PVC et une fenêtre. Devant la porte fenêtre, une avancée a été réalisée avec au sol, une dalle béton.

#### CUISINE :

Elle est ouverte sur le séjour.

Elle est éclairée par une fenêtre PVC avec volets bois.

Au centre du plafond, un point lumineux est installé.

La cuisine est aménagée d'une cuisine équipée composée d'une colonne four et de onze éléments.

Un évier double bac avec hotte et plaques gaz cinq feux équipent la cuisine.

Au-dessus du plan de travail, de la faïence noire et blanche est collée à l'exception de la plaque de gaz, où une vitre est fixée.

Les murs sont peints tout comme le plafond. Le sol est carrelé, comme dans la pièce précédente.

#### ÉTAGE :

L'accès s'effectue en empruntant une montée d'escalier carrelée. Cette montée d'escalier est aveugle.

Les murs sont peints en deux teintes comme dans les autres pièces.

Le palier dessert deux chambres et une salle de bain.

#### CHAMBRE N°1 :

Le sol est carrelé mais avec un carrelage blanc différent du couloir et des pièces du rez-de-chaussée.

Les murs sont peints en deux couleurs et le plafond est peint en blanc avec un point lumineux au centre.

Cette pièce est chauffée avec un radiateur électrique.

Elle est éclairée par deux fenêtres PVC et reçoit un placard mural ouvert.

Une porte post-formée est installée à son entrée comme dans les deux autres pièces.

#### CHAMBRE N°2 :

Elle est réalisée avec les mêmes matériaux que la précédente.

Elle est équipée d'un dressing.

Au plafond, un sinistre est relevé et laisse apparaître la laine soufflée.

Sous la fenêtre PVC, un radiateur électrique est installé.

#### SALLE DE BAIN :

Cette pièce est équipée :

- D'un lavabo sur colonne,
- D'une baignoire,
- D'un WC,
- D'un radiateur électrique de marque THERMOR.

Le sol est carrelé en gris.

Les murs sont faïencés jusqu'au plafond en gris clair et gris foncé. Le plafond est peint en blanc.

Cette pièce est éclairée par une fenêtre PVC.

#### GARAGE :

Il est accolé à la maison sans communiquer avec celle-ci.

Il est à l'état brut et bénéficie d'une superficie de 22,31m<sup>2</sup>.

Au sol, une dalle béton est réalisée et les murs sont en monobriques.

Il n'est pas isolé et sa charpente est apparente.

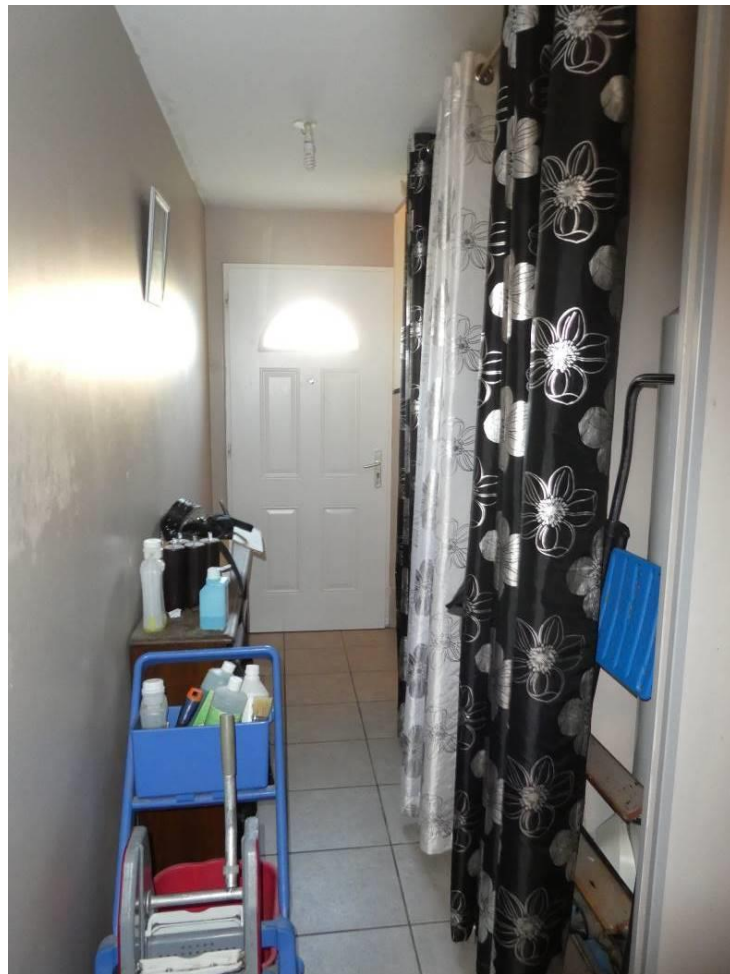
Il dispose d'un portail à bascule en fer, d'une porte de service, d'une fenêtre en PVC et d'un néon.

#### EXTÉRIEUR :

Un portillon et un portail en fer sont installés avec une clôture grillagée.

Il est à noter que les volets bois des chambres de l'étage ont été retirés.





Couloir



Montée d'escalier







Tableau électrique - chauffe-eau électrique





WC





Chambre rez-de-chaussée





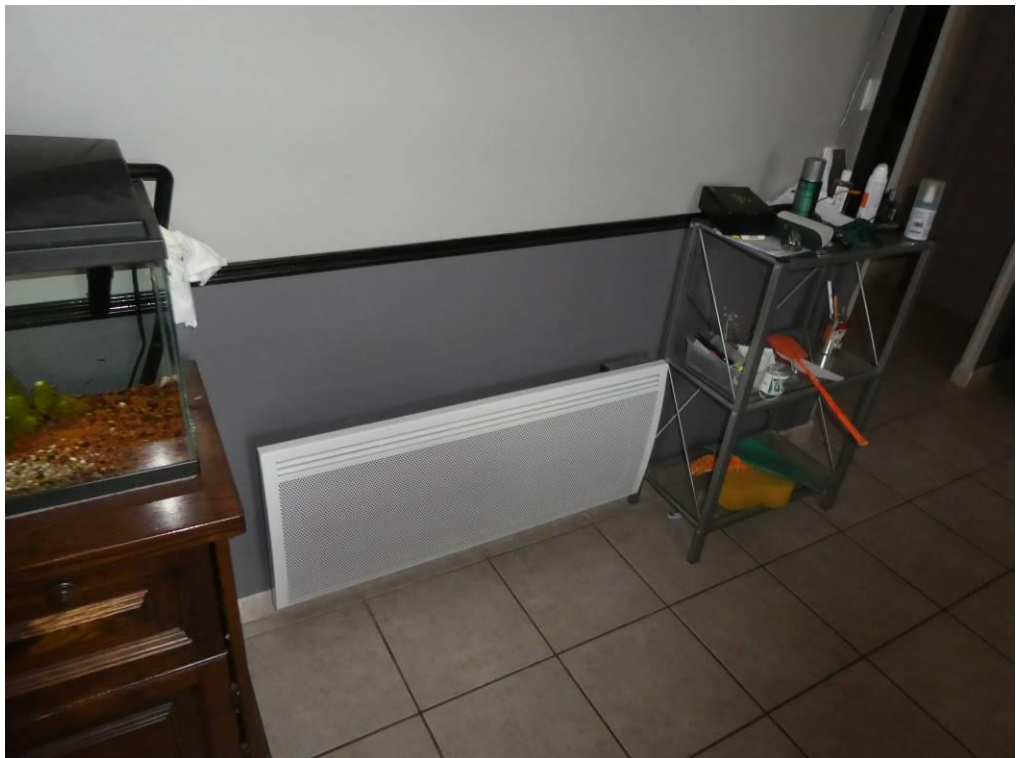
Radiateur chambre



Vue séjour depuis le couloir de l'entrée



Séjour





Séjour





Cuisine





Cuisine





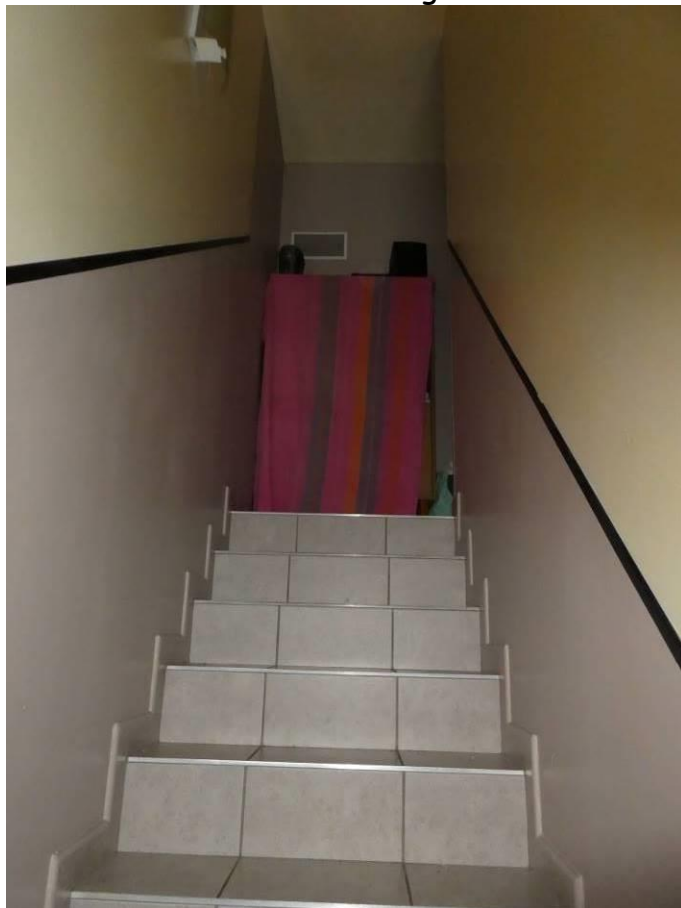


Cuisine



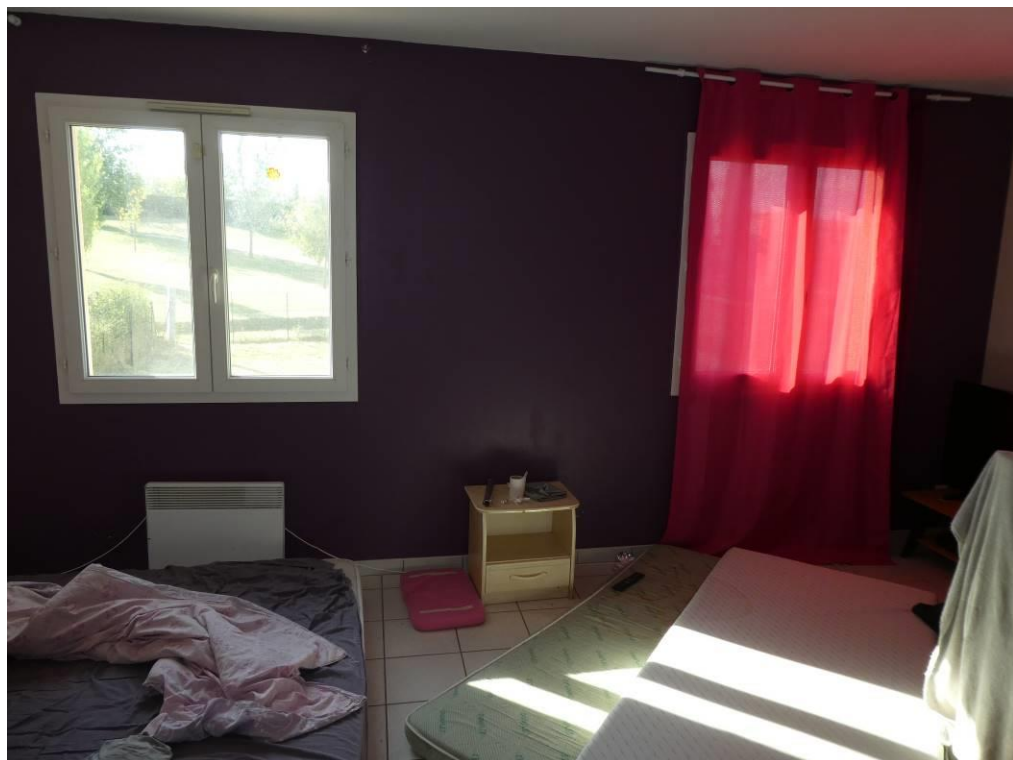


Accès à l'étage





Palier de l'étage



Chambre n°1 étage



Chambre n°1 étage





Chambre n°2 étage





Chambre n°2 étage



Salle de bain étage



Salle de bain étage

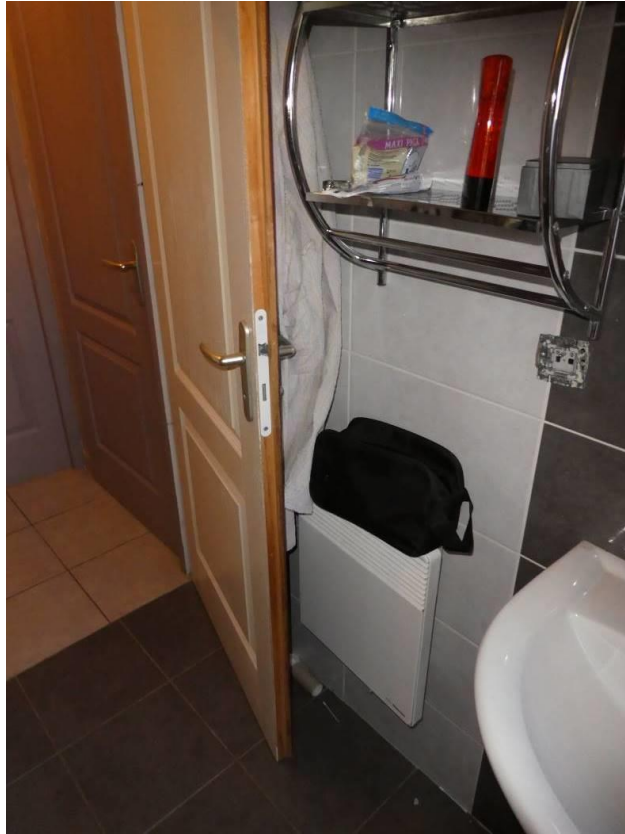




Salle de bain étage





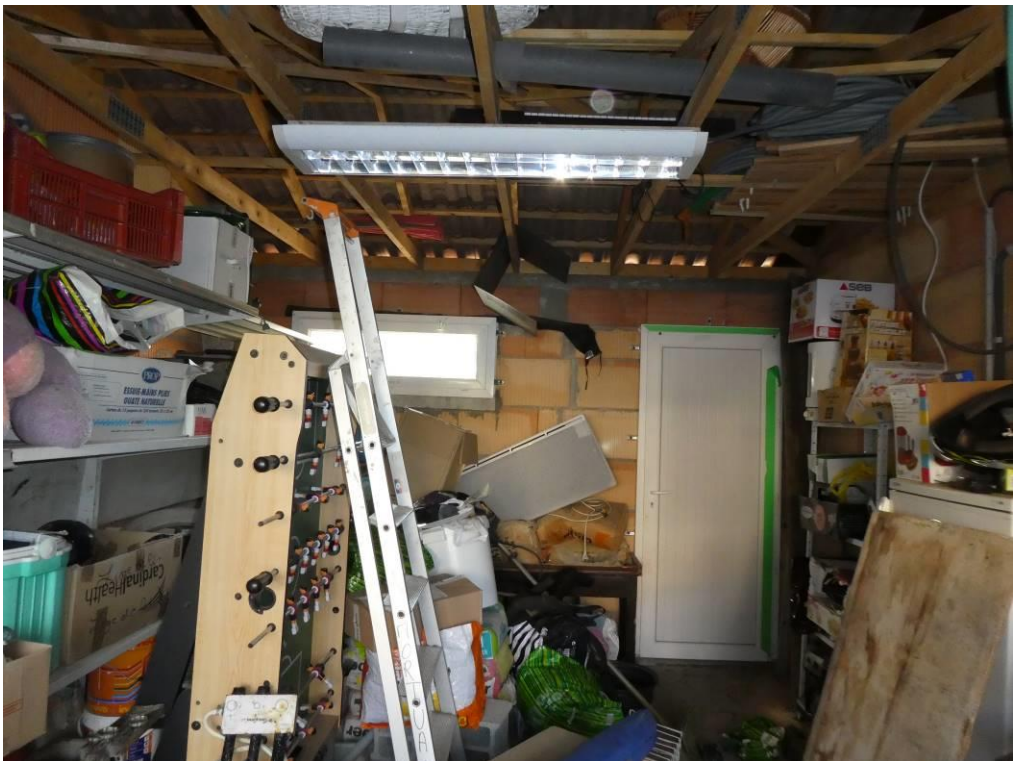


Salle de bain étage





Garage





Extérieur





Mes opérations étant terminées, je me suis retiré en mon étude pour rédiger le présent PROCES VERBAL DE CONSTAT pour servir et valoir ce que de droit à mon requérant.

R. LABELLE



Le présent PROCES VERBAL DE CONSTAT comporte VINGT HUIT pages dont QUARANTE QUATRE photographies numériques prises par mes soins lors des constatations.

Annexes :

- Diagnostic immobilier du cabinet Alex MORENO,
- Extrait de plan cadastral



# AGENCE DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER

Cabinet Alex MORENO

DPE-ERNMT-PLOMB-AMIANTE-GAZ-ELECTRICITE-CARREZ-DTA-DTI

Adresse : Le Mazel 07460 - BANNE Tél. : 04 75 88 40 64 Portable : 07 71 78 08 54

Mail : morenodiagexpert@gmail.com

Internet : www.diagnostics-immo-ardeche.com

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Articles L271-4 à 6 – R.271-1 à 4 du Code de la construction et de l'Habitation

N° de dossier : FERNANDEZ-DEZARNAUD-190905

Date de commande : 05/09/2018

Date de levé : 06/09/2018

### Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Photo générale (le cas échéant)	Commanditaire
Nom - Prénom : <b>Mr FERNANDEZ Joseph et Mme DEZARNAUD Corinne</b> Adresse : <b>15, rue Rosalie Combier</b> CP - Ville : <b>07240 - VERNOUX EN VIVARAIS</b> Lieu d'intervention : <b>15, rue Rosalie Combier 07240 VERNOUX EN VIVARAIS</b>		Nom - Prénom : <b>Maître Olivier MARTEL</b> Adresse : <b>8 cours du Palais</b> CP - Ville : <b>07000 - PRIVAS</b>

*Le dossier comprend les rapports de diagnostics suivants*

- Certificat de surface
- Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante
- Rapport de l'état de l'installation intérieure de gaz
- Diagnostic de Performance énergétique
- ERP

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

ADI - Cabinet Alex MORENO LE MAZEL 07460 BANNE - Tél. : 0475884064 – 0771780854

Assurance : ALLIANZ IARD N° de contrat 55994262 – N° SIRET : 82084453300017-Certification délivrée par : QUALIT'COMPETENCE

Numéro de dossier : FERNANDEZ-DEZARNAUD-190905 - Page 1 sur 26



**SYNTHESE DU DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES**

Ces conclusions par définition synthétiques ne sauraient éviter de prendre pleinement connaissance du détail des rapports. Voir en particulier les ouvrages ou éléments non contrôlés dans chaque diagnostic.

*Métré selon loi Carrez*

La superficie de la partie privative de ce lot est de :106.88 m2

*Rapport de repérage amiante vente*

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

*C.R.E.P. (Constat de risque d'exposition au plomb)*

Non missionné

Concentration en Plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

*Certificat électricité*

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie

*Certificat gaz*

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement  
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation

*D.P.E. (Diagnostics de performance énergétique)*

Consommation conventionnelle :E : 312 kWh EP/m2.an

Estimation des émissions de gaz à effet de serre : C : 16 kg CO2/m2.an

*Certificat termites*

Non requis



## **CERTIFICAT DE SUPERFICIE**

N° de dossier : **190905**

Date de commande : **09/09/2019**

Date de visite : **06/09/2018**

### **1 - Désignation du bien à mesurer**

Adresse : **15, rue Rosalie Combier 07240 VERNOUX EN VIVARAIS**

Nature du bien : **Maison d'habitation**

Lot(s) : **NC**

Date de construction : **Après 2000**

### **2 - Le propriétaire/bailleur du bien**

Nom, prénom : **Mr FERNANDEZ Joseph et Mme DEZARNAUD Corinne**

Adresse : **15, rue Rosalie Combier**

Code Postal : **07240 VERNOUX EN VIVARAIS**

### **3 - Description du bien mesuré**

Pièce désignation	Superficie (en m <sup>2</sup> )
<b>REZ-DE-CHAUSSEE</b>	
Entrée	6.67
Chambre 1	10.96
Salon	23.20
Séjour - cuisine	25.73
W.C.	1.61
<b>ETAGE</b>	
Palier	2.46
Salle de bains	4.42
Chambre 2	19.10
Chambre 3	12.73

### **4 - Superficie privative totale du lot : 106.88 m<sup>2</sup>**

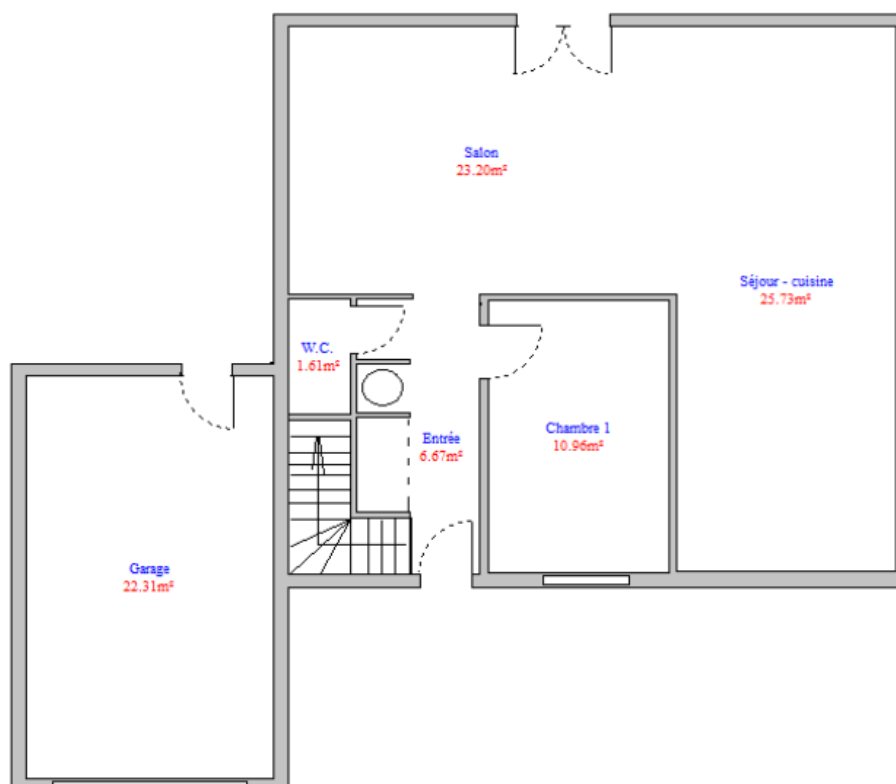
### **5 - Autres éléments constitutifs du bien non pris en compte**

Pièce désignation	Superficie (en m <sup>2</sup> )
<b>Garage</b>	22.31

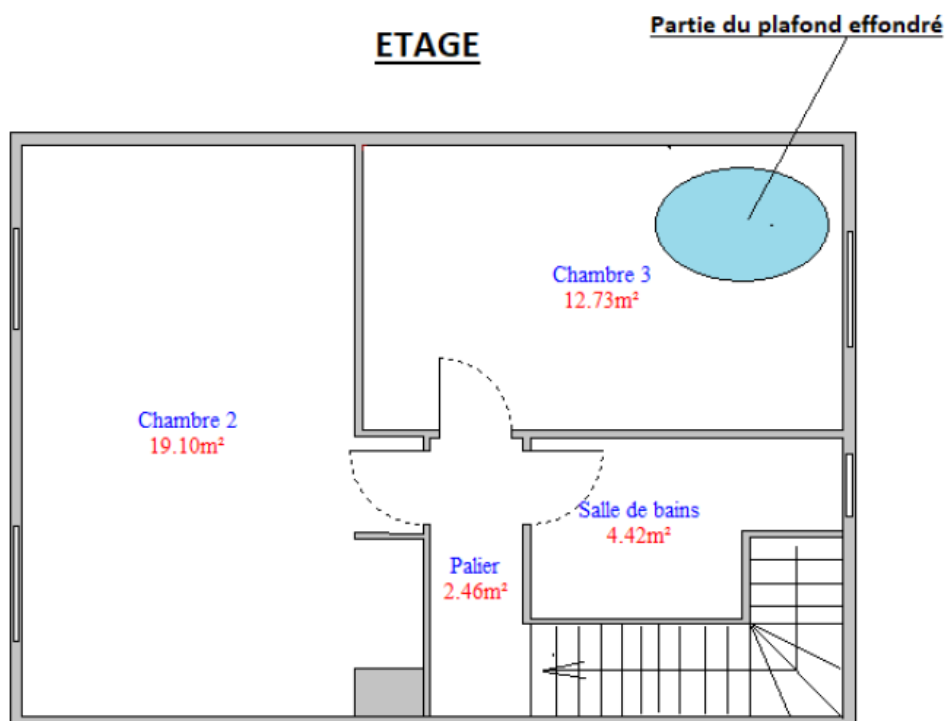
### **6 - Superficie annexe totale du lot : 22.31 m<sup>2</sup>**

**Observation : le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit dérogée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles occupées par le demandeur.**

## REZ-DE-CHAUSSEE



## ETAGE



Diagnostics : Amiante - DPE - Plomb - Termites - Carrez/Boutin - Gaz - Electricité - E.R.N.M.T.  
ADI - Cabinet Alex MORENO LE MAZEL 07460 BANNE - Tél. : 0475884064 - 0771780854  
Assurance : ALLIANZ IARD N° de contrat 55994262 - N° SIRET : 82084453300017 - Certification délivrée par : QUALIT'COMPETENCE  
Numéro de dossier : FERNANDEZ-DEZARNAUD-190905 - Page 4 sur 26





# AGENCE DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER

## ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique  
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8  
décembre 2008

LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

N° de dossier : **FERNANDEZ-DEZARNAUD-190905**

Date d'intervention : **06/09/2018**

### Renseignements relatifs au bien

Propriétaire	Commanditaire
Nom - Prénom : <b>Mr FERNANDEZ Joseph et Mme DEZARNAUD Corinne</b>	Nom - Prénom : <b>Maître Olivier MARTEL</b>
Adresse : <b>15, rue Rosalie Combier</b>	Adresse : <b>8 cours du Palais</b>
CP - Ville : <b>07240 VERNOUX EN VIVARAIS</b>	CP - Ville : <b>07000 PRIVAS</b>
Lieu d'intervention : <b>15, rue Rosalie Combier 07240 VERNOUX EN VIVARAIS</b>	N° de commande :

### Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : <b>MORENO Flavien</b>	Assurance : <b>ALLIANZ IARD</b>
N° certification : <b>C041-SE05-2016</b>	N° : <b>55994262</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :	Adresse : <b>5C Esplanade Charles DE GAULLE</b>
<b>Qualit'Compétence - THIONVILLE</b>	CP - Ville : <b>33000 - BORDEAUX</b>

### Conclusion

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré  
des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.

Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

*Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses*

### Recommandation(s) (liste A et B)

Matériaux liste A : **Aucune**

Matériaux liste B : **Aucune**

Diagnostiqueur : **Amiante - DPE - Plomb - Termites - Carrez/Boutin - Gaz - Electricité - E.R.N.M.T.**

ADI - Cabinet Alex MORENO LE MAZEL 07460 BANNE - Tél. : 0475884064 - 0771780854  
Assurance : ALLIANZ IARD N° de contrat 55994262 - N° SIRET : 82084455300017 - Certification délivrée par : QUALIT'COMPETENCE  
Numéro de dossier : FERNANDEZ-DEZARNAUD-190905 - Page 5 sur 26

## Sommaire

---

<b>1. SYNTHESSES</b>	<b>7</b>
a. <a href="#">Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante</a>	7
b. <a href="#">Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante</a>	7
c. <a href="#">Investigations complémentaires à réaliser</a>	7
<b>2. MISSION</b>	<b>8</b>
a. <a href="#">Objectif</a>	8
b. <a href="#">Références réglementaires</a>	8
c. <a href="#">Laboratoire d'analyse</a>	8
d. <a href="#">Rapports précédents</a>	8
<b>3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS</b>	<b>8</b>
<b>4. LISTE DES LOCAUX VISITES</b>	<b>9</b>
<b>5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b>	<b>10</b>
<b>6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES</b>	<b>11</b>
<b>7. ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	<b>11</b>

## 1. SYNTHÈSES

### a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
06/09/2018	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :  
 1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

#### Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20

##### COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER

Flocages  
 Calorifugeages  
 Faux plafonds

### b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
06/09/2018	Sans objet	Aucun			

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé  
 MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle  
 MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique  
 AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau  
 AC2 : Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau

#### Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<p><u>1. Parois verticales intérieures</u>                      Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.</p> <p><u>2. Planchers et plafonds</u>                      Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres                      Planchers</p> <p><u>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</u>                      Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)                      Clapets et volets coupe-feu                      Portes coupe-feu                      Vides ordures</p> <p><u>4. Eléments extérieurs</u>                      Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.</p>	<p>Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.                      Enduits projetés, panneaux de cloison.</p> <p>Enduits projetés, panneaux collés ou vissés                      Dalles de sol</p> <p>Conduits, enveloppes de calorifuges.                      Clapets, volets, rebouchage.                      Joints (tresses, bandes).                      Conduits.</p> <p>Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.                      Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.</p>

### c. Investigations complémentaires à réaliser

Diagnostic : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

ADI - Cabinet Alex MORENO LE MAZEL 07460 BANNES - Tél : 0475884064 - 0771780854

Assurance : ALLIANZ IARD N° de contrat 55994262 - N° SIRET : 82084453300017 - Certification délivrée par : QUALIT'COMPETENCE

Numéro de dossier : FERNANDEZ-DEZARNAUD-190905 - Page 7 sur 26

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

## 2. MISSION

### a. Objectif

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ».

### b. Références réglementaires

Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation,

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires)

Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage.

Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage.

Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique),

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

### c. Laboratoire d'analyse

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par : **S.O.**

### d. Rapports précédents

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

**Aucun**

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

**Aucune**

## 3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site
MAISON SEMI-RECENTE

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

ADI - Cabinet Alex MORENO LE MAZEL 07460 BANNES – Tél. : 0475884064 – 0771780854

Assurance : ALLIANZ IARD N° de contrat 55994262 – N° SIRET : 82084453300017-Certification délivrée par : QUALIT'COMPETENCE

Numéro de dossier : FERNANDEZ-DEZARNAUD-190905 - Page 8 sur 26

### Propriétaire du ou des bâtiments

Nom ou raison sociale : **Mr FERNANDEZ Joseph et Mme DEZARNAUD Corinne**  
Adresse : **15, rue Rosalie Combier**  
Code Postal : **07240**  
Ville : **VERNOUX EN VIVARAIS**

### Périmètre de la prestation

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.

Département : **ARDECHE**  
Commune : **VERNOUX EN VIVARAIS**  
Adresse : **15, rue Rosalie Combier**  
Code postal : **07240**  
Type de bien : **Habitation (maisons individuelles) Maison d'habitation**  
Référence cadastrale : **AY 322**  
Lots du bien : **NC**  
Nombre de niveau(x) : **2**  
Nombre de sous sol : **0**  
Année de construction : **Après 2000**

### Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

**Maître Remy LABELLE**

### Document(s) remi(s)

Aucun

### 4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
<b>REZ-DE-CHAUSSEE</b>				
Entrée	Carrelage	Peinture	Peinture	
Chambre 1	Carrelage	Peinture	Peinture	
Salon	Carrelage	Peinture	Peinture	
W.C.	Carrelage	Peinture	Peinture	
Séjour - cuisine	Carrelage	Peinture + Faïence	Peinture	
Garage	Dalles béton	Briques creuses	Charpente bois + Tuiles	
<b>ETAGE</b>				
Palier	Carrelage	Peinture	Peinture	
Salle de bains	Carrelage	Peinture + Faïence	Peinture	
Chambre 2	Carrelage	Peinture	Peinture	
Chambre 3	Carrelage	Peinture	Peinture	

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

Diagnostic : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

ADI - Cabinet Alex MORENO LE MAZEL 07460 BANNE – Tél. : 0475884064 – 0771780854

Assurance : ALLIANZ IARD N° de contrat 55994262 – N° SIRET : 82084453300017 - Certification délivrée par : QUALIT'COMPETENCE

Numéro de dossier : FERNANDEZ-DEZARNAUD-190905 - Page 9 sur 26

## 5. RESULTATS DETAILS DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifiées	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode analyse	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Tous les locaux visités	Aucune présence de composants contenant de l'amiante	Aucunes		Aucun prélèvement			Non				

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer)

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'inévitabilité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

## 6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, **MORENO Flavien**, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par **Qualit'Compétence** pour la spécialité : **AMIANTE**  
Cette information est vérifiable auprès de : **Qualit'Compétence - THIONVILLE**

Je soussigné, **MORENO Flavien**, diagnostiqueur pour l'entreprise **ADI – Cabinet Alex MORENO** dont le siège social est situé à **BANNE**.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : **MORENO Flavien**

Fait à : **BANNE**

Le : **09/09/2019**



### Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé

## 7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. En cas de présence d'amiante, avertir toutes les personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante (ou sur les matériaux les recouvrant ou les protégeant). Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)



## RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

La présente mission consiste à établir un état des installations intérieures de gaz conformément à la législation en vigueur : Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 - Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 (janvier 2013) - Article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 - Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation (janvier 2013)

N° de dossier :  
**FERNANDEZ-DEZARNAUD-190905**

Date de création : **09/09/2019**  
Date de la visite : **06/09/2018**

### A – Désignation du ou des bâtiments (localisation)

Adresse du bien (et lieu-dit) : **15, rue Rosalie Combier**  
Code postal : **07240**  
Ville : **VERNOUX EN VIVARAIS**  
Nature du bien (appartement ou maison individuelle) : **Habitation (maisons individuelles)**  
Bâtiment (et escalier) :  
Etage :  
Lot(s) : **NC**  
N° de porte (ou N° de logement) :  
Date de construction : **Après 2000**  
Références cadastrales : **AY 322**  
Nature du gaz distribué (GN, GPL ou Air propané ou butané) : **GPL**  
Distributeur de gaz : **Non communiqué**  
Installation alimentée en gaz : **Oui**  
Installation en service le jour de la visite : **Oui**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**

### B – Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz

Propriété de : **Mr FERNANDEZ Joseph et Mme DEZARNAUD Corinne**  
Adresse : **15, rue Rosalie Combier**  
Ville : **VERNOUX EN VIVARAIS**  
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :  
Nom du donneur d'ordre : **Maître Olivier MARTEL**  
Adresse : **8 cours du Palais - 07000 - PRIVAS**  
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :  
Nom : **Mr FERNANDEZ Joseph et Mme DEZARNAUD Corinne**  
Adresse : **15, rue Rosalie Combier - 07240 - VERNOUX EN VIVARAIS**  
N° de point de livraison gaz :  
N° du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres :  
N° de compteur :

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir.  
Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.  
Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.  
Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents doivent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.



### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Société : **ADI – Cabinet Alex MORENO**

Nom du technicien : **MORENO Flavien**

Adresse : **Le Mazel – 07460 - Banne**

SIRET : **82084455300017**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ IARD – 5C Esplanade Charles DE GAULLE – 33000 - BORDEAUX**

N° de contrat et date de validité : **55994262**

Certification de compétence **N°C041-SE05-2016** délivré par et le : **Qualit'Compétence**

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **Norme NF P 45-500 (janvier 2013)**

### D – Identification des appareils

Genre (1), marque, modèle	Type (2)	Puissance en Kw	Localisation (3)	Observations (4)
Plaque de cuisson  ARISTON  5 Feux	Appareil cuisson A	Non Indiqué	Cuisine	

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé ; raccordé ; étanche.

(3) Pièce(s) où se situe l'appareil,

(4) Anomalie, taux de CO mesuré(s), motif(s) de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

### E – Anomalies identifiées

Points de contrôle n° (5)	A1(6), A2(7), DGI (8) ou 32c (9)	Libellé des anomalies et recommandations	Localisation (Non réglementaire)
14	A1	La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée.	
16c1	A2	Le tube souple alimente en gaz un appareil de cuisson encastré.	

(5) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(6) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,

(7) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(8) DGI (Danger Grave Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(9) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

### F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs

Local	Volumes	Motif
Aucun		

#### G – Constatations diverses – Conclusions

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable pour les raisons suivantes :

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

#### H – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
Ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par 322 des informations suivantes :  
+ référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;  
+ codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie

#### I – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par 322 de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la fiche informative distributeur de gaz remplie.

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties visibles et accessibles.

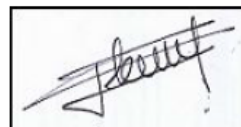
Visite effectuée le : **06/09/2018**

Durée de validité : **05/09/2021**

Fait en nos locaux le **09/09/2019**

**MORENO Flavien**

Signature de l'opérateur :





# AGENCE DU DIAGNOSTIC IMMOBILIER

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations estimées (consommation conventionnelle – logement 6.1).

N° de dossier : **FERNANDEZ-DEZARNAUD-190905**  
 N° ADEME (partiel ou/et complet) : **1907V1001607Q**  
 Date de validité : **05/09/2028**  
 Type de bâtiment : **Habitation (maisons individuelles)**  
 Année de construction : **De 2001 à 2005**  
 Surface habitable (m²) : **106.88**  
 Date de création : **09/09/2019** et de visite : **06/09/2018**

Nom du diagnostiqueur : **MORENO Flavien**  
 N° de certification : **C041-SE05-2016**  
 Délivré par : **Qualit'Compétence**  
 Signature :

### Désignation du bien :

Adresse : **15, rue Rosalie Combier 07240 VERNOUX EN VIVARAIS**

Etage : - Bâtiment : - Numéro de lot(s) :

Catégorie : - Type : **Maison** Nbre de niveau : 2 Nbre de niveau de sous-sol : 0

Désignation du propriétaire (Désignation du propriétaire des installations communes, s'il y a lieu) :

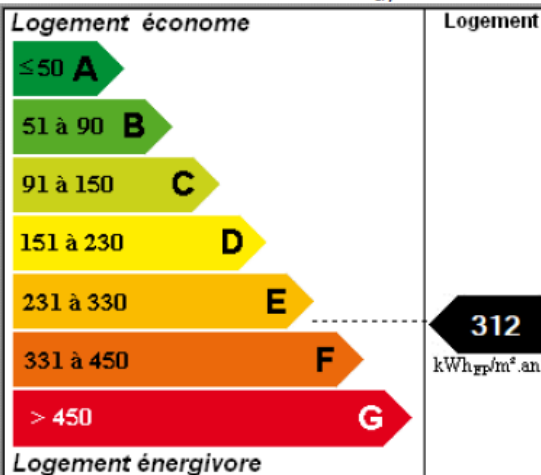
Nom : **Mr FERNANDEZ Joseph et Mme DEZARNAUD Corinne** Adresse : **15, rue Rosalie Combier 07240 VERNOUX EN VIVARAIS**

### Consommations annuelles par énergie

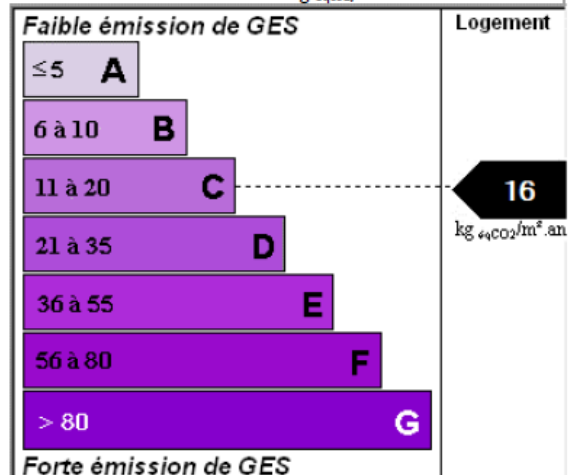
Obtenues par la méthode 3CL-DPE (V. 2012), estimées au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 août 2015.

	Consommations en énergie finale	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie et par usage en kWh <sub>EP</sub>	Détail par usage en kWh <sub>EP</sub>	(€ TTC abonnements compris)
- Chauffage	8229 (Electricité) 5143 (Bois)	21231 (Electricité) 5143 (Bois)	1340
Eau chaude sanitaire	2713 (Electricité)	6999 (Electricité)	297
Refroidissement			0
Consommations d'énergie pour les usages recensés	/	33374	1761

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'ECS et le refroidissement  
 Consommation conventionnelle : **312 kWh<sub>EP</sub>/m².an**



Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'ECS et le refroidissement  
 Estimation des émissions : **16 kg<sub>éqCO2</sub>/m².an**



Diagnostiques : Amiante – DPE – Plomb – Termites – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité – E.R.N.M.T.

ADI - Cabinet Alex MORENO LE MAZEL 07460 BANNES - Tél. : 0475884064 – 0771780854

Assurance : ALLIANZ IARD N° de contrat 55994262 – N° SIRET : 82084455300017-Certification délivrée par : QUALIT'COMPETENCE

Numéro de dossier : FERNANDEZ-DEZARNAUD-190905 - Page 15 sur 26

### **Descriptif sommaire du logement et de ses équipements**

*(Voir descriptif plus complet dans la « fiche technique » ci-après)*

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b>	<b>Système de chauffage :</b>	<b>Système de production d'ECS :</b>
Murs en briques creuses - Ep: 20 - Isolé: ITI - Ep: 10 Murs en briques creuses - Ep: 20 - Isolé: ITI - Ep: 10 Murs en briques creuses - Ep: 20 - Isolé: ITI - Ep: 10	3 - Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint - Type: Générateur à effet joule direct - Energie: Electricité	Production électrique NFC à accumulation vertical
<b>Toiture :</b>	<b>Emetteurs :</b>	<b>Système de ventilation :</b>
Plafond en plaque de plâtre - Isolé: ITE	Convecteur électrique NFC	Ventilation mécanique auto réglage après 82
<b>Menuiseries :</b>	<b>Système de refroidissement :</b>	
Porte en métal opaque pleine Fenêtres battantes - Menuiserie Pvc Double vitrage Fenêtres battantes - Menuiserie Pvc Double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement - Menuiserie Pvc Double vitrage Fenêtres battantes - Menuiserie Pvc Double vitrage	Sans	
<b>Plancher bas:</b>	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b>	
Dalle béton - Isolé: ITE	Non	
<b>Energies renouvelables:</b>	<b>Quantité d'énergie d'origine</b>	<b>KWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
Bois	nc	48,12
Type d'équipements présents utilisant énergies renouvelables : <b>Bois</b>		

#### **Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### **Consommation conventionnelle**

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

#### **Conditions standard**

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

#### **Constitution des étiquettes**

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installation solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

#### **Energie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

#### **Usages recensés**

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### **Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### **Energies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

### **Conseils pour un bon usage**

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### **Chauffage**

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat de 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 ou 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes,
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### **Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### **Aération**

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### **Confort d'été**

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### **Autres usages**

#### **Eclairage :**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique/audiovisuel :**

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### **Electroménager (cuisson, réfrigération, ...) :**

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).

### **Recommandations d'amélioration énergétique**

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, ...) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédits d'impôts, ...). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort d'Investissement €	Economies ★	Rapidité du retour sur investissement ☀	Crédit d'impôts % (voir aussi votre centre des impôts local et/ou <a href="http://www.impots.gouv.fr">www.impots.gouv.fr</a> )
- En cas de travaux de réhabilitation importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous plafond le permet - envisager la mise en place d'une isolation.	258	€€€	****	***	
- Mise en place d'un ballon d'eau chaude solaire avec capteurs solaires thermiques (équipant les systèmes) couverts par une certification CSTBat ou Solar Keymark ou équivalente.	263	€€€€	****	*	30 % des dépenses TTC pour les ballons d'eau chaude solaire, calculé sur le coût du matériel capteur solaire dans la limite d'un plafond de dépense par mètre carré fonction du type de capteur solaire. . Caractéristiques requises : si ballon < ou = à 2 000 litres, coefficient de pertes statiques < ou = à 16,66 W + 8,33 x V0,4 (V étant la capacité de stockage du ballon exprimée en litres). Montant des dépenses plafonné à 3 000 € TTC. Montant des dépenses plafonné à 8000€ pour une personne seule et 16000€ pour un couple soumis à imposition commune. Somme majorée de 400€ par personne à charge.
- La ventilation est insuffisante : installer des entrées d'air dans les pièces principales. Si le problème persiste - malgré une ouverture régulière des fenêtres - vérifier la possibilité de mettre en place une ventilation mécanique à extraction hygroréglable.	291	€€	***	****	

Légende	Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
● : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	●●●● : moins de 5 ans	
●● : de 100 € à 200 € TTC/an	€€ : de 200 € à 1000 € TTC	●●● : de 5 à 10 ans	
●●● : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 € à 5000 € TTC	●● : de 10 à 15 ans	
●●●● : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	● : plus de 15 ans	

Commentaires :

Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! voir [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

## Diagnostic de performance énergétique Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique. En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certifié ([diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr)).

### Données d'entrée et valeurs renseignées

Département : ARDECHE Altitude (m) : 380 Type de bâtiment : Habitation (maisons individuelles) Année de construction : De 2001 à 2005 Surface habitable (m <sup>2</sup> ) : 106.88 Hauteur moyenne sous plafond (m) : 2.50	Nombre de logements du bâtiment (le cas échéant) : 1 Puissance électrique souscrite (le cas échéant) : Surface des capteurs photovoltaïques (m <sup>2</sup> ) (le cas échéant) : Production d'électricité par une micro-éolienne (le cas échéant) : Ville réseau de chaleur (le cas échéant) : Nom du réseau :
---	--

### Locaux non chauffés

Nom	Type	Surface sol	Surface mur	Surface plafond	Surface totale	Local isolé	Surf./local chauffé	Local chauffé isolé
Local 1	Garage	22.31	48.65	22.31	93.27	Non	5.12	Oui

### Planchers bas

Surface (m <sup>2</sup> )	Type	Isolé	Épaisseur isol. (cm)	Année des travaux d'isol.	Périmètre plancher (m)	Type isolation	Inertie lourde	Locaux non chauffés/Mitoyenneté	Surface (m <sup>2</sup> )
66.56	Dalle béton				33.90	IIE	Oui	Plancher sur terre-plein	

### Planchers haut

Surface (m <sup>2</sup> )	Type	Type toiture	Isolé	Épaisseur isol. (cm)	Année travaux d'isol.	Type isolation	Inertie lourde	Locaux non chauffés/Mitoyenneté	Surface (m <sup>2</sup> )
66.56	Plafond en plaque de plâtre	Combles perdus	Oui	35		IIE	Non	Paroi extérieure	

### Murs

Surface (m <sup>2</sup> )	Type	Épaisseur (cm)	Isolé	Épaisseur Isol. (cm)	Année Travaux d'isolation	Type isolation	Inertie lourde	Locaux non chauffés/Mitoyenneté	Surface (m <sup>2</sup> )
5.13	Murs en briques creuses	20	Oui	10		III	Oui	Local 1	5.12
79.58	Murs en briques creuses	20	Oui	10		III	Oui	Paroi extérieure	

Diagnostiqueur : Amiante - DPE - Plomb - Termites - Carrez/Boutin - Gaz - Electricité - E.R.N.M.T.

ADI - Cabinet Alex MORENO LE MAZEL 07460 BANNES - Tél. : 0475884064 - 0771780854

Assurance : ALLIANZ IARD N° de contrat 55994262 - N° SIRET : 82084455300017 - Certification délivrée par : QUALIT'COMPETENCE

Numéro de dossier : FERNANDEZ-DEZARNAUD-190905 - Page 19 sur 26

66.50		Murs en briques creuses		20	Oui	10	III	Oui	Paroi extérieure			
<b>Portes</b>												
Surface (m²)	Type de porte			Largeur dormant	Localisation menuiserie	Retour isolant	Mur affilié	Locaux non chauffés/Mitoyenneté		Surface (m²)	Isolé	
2.04	Porte en métal opaque pleine			5	Au nu intérieur	Sans retour	Mur 2 - Murs en briques creuses	Paroi extérieure				
<b>Fenêtres</b>												
Surf. (m²)	Menuiserie	Larg. dormant	Local. Menuiserie	Retour isolant	Type paroi	Etanch. (joint)	Type vitrage	Angle	Ep. lame	Remplissage	Fermetures	Orient.
1.62	Pvc	5	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Avec	Double vitrage	Vertical	14	Air sec	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	Nord
1.32	Pvc	5	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Avec	Double vitrage	Vertical	14	Air sec	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	Nord
2.58	Pvc	5	Au nu intérieur	Sans retour	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	Avec	Double vitrage	Vertical	14	Air sec	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	Sud
1.62	Pvc	5	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Avec	Double vitrage	Vertical	14	Air sec	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	Ouest
1.62	Pvc	5	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Avec	Double vitrage	Vertical	14	Air sec	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	Sud
1.62	Pvc	5	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Avec	Double vitrage	Vertical	14	Air sec	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	Sud
1.62	Pvc	5	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Avec	Double vitrage	Vertical	14	Air sec	Volet battant bois (épaisseur tablier =< 22mm)	Nord
0.80	Pvc	5	Au nu intérieur	Sans retour	Fenêtres battantes	Avec	Double vitrage	Vertical	14	Air sec		Nord
<b>Fenêtres (suite)</b>												
Masques proches	Avancée	Rapport Balcon/Baie	Obstacle d'environnement	Hauteur angle (°)	Mur affilié	Simple/Double	Locaux non chauffés/mitoyenneté	Surface (m²)	Isolé			

Diagnosics : Amiante - DPE - Plomb - Termites - Carrez/Boutin - Gaz - Electricité - E.R.N.M.T.  
 ADI - Cabinet Alex MORENO LE MAZEL 07460 BANNIÈRE - Tél. : 0475884064 - 0771780854  
 Assurance : ALLIANZ IARD N° de contrat 55994262 - N° SIRET : 82084455300017 - Certification délivrée par : QUALIT'COMPETENCE  
 Numéro de dossier : FERNANDEZ-DEZARNAUD-190905 - Page 20 sur 26





Surface (m²)	Type générateur	Energie	Température	Année	Chaudière bois	Puissance nominale ( Kw)	Puissance veilleuse	Régulation	Régulation d'installation
106.88	Générateur à effet joule direct	Electricité							Convecteur électrique NFC
	Poêle ou insert bois/charbon installé avant 2001 ou sans label flamme verte	Bois			Classe 1	18			Poêle charbon/bois/fioul/Gpl

#### Chauffages (suite)

Type d'émetteur	Type de distribution	Volume hab.	Nbre radiateur gaz
Convecteur électrique NFC	Pas de réseau de distribution		

#### Ecs

Type de production électrique NFC à accumulation vertical	Type d'installation Individuelle	Localisation En volume habitable et pièces alimentées contiguës	Volume du ballon (en litre) 300	Energie Electrique	Fonctionnement	Type de chaudière	Ancienneté	Puissance nominale 2.57	Classe bois

#### Ecs (suite)

Solaire	Ancienneté	Air
Aucun		

#### Climatisations - Refroidissements

% de surface climatisée	Ou surface en (m²)	Etage en immeuble	Type de climatisation

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

Bâtiment à usage principal d'habitation							
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble			Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels	Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel		
				Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr), rubrique performance énergétique [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

### **Limite de notre mission :**

Notre mission porte sur les parties visibles et accessibles, sans démontage ni manipulation de mobilier. Le fonctionnement des éléments reliés aux réseaux électricité, gaz et eau, ne sera vérifié que s'ils sont alimentés et accessibles le jour de la visite. Réserves générales opposables aux destinataires de l'acte :

Les réserves ne pourront être levées que par avenant technique et financier. Les réserves sont prévues et autorisées par les normes professionnelles de référence dans le cadre du diagnostic non ou peu destructifs (ne portant pas atteinte substantiellement à l'intégrité du bien).

Faute de mention contraire dans le corps du présent rapport (avant ou en appui d'une démolition par exemple), n'ont pas été visités ou vérifiés :

- les immeubles occultés ou condamnés, combles perdus ; vide sanitaires non accessibles ou dont l'espace est insuffisant pour y évoluer, puits de jour, locaux d'accès réservé (local technique EDF/GDF, ICPE, cabine d'ascenseur, dépôts d'hydrocarbures et explosifs, etc.) ;
- les ouvrages ou parties d'ouvrages situés à une hauteur supérieure à 3 mètres faute de mise à disposition de nacelle ou d'équipement spécial comme requis à la commande), débordements de toitures, bas de pentes et sablières, éléments de structures et ossatures sous isolations synthétiques de type laine de verre ; clapets coupe-feu (sur document uniquement), les parties encombrées d'objets lourds dont le déplacement était à la charge préalable du donneur d'ordre, etc.
- les éléments encastrés, enterrés, cachés, conduites et canalisations non directement accessibles, poutres enrobées, colonnes et gaines techniques non démontables, faces cachées par des revêtements de tous types en position verticale ou horizontale et mobilier, âmes, etc ;
- la sous face des revêtements contribuant à la fonction clos, couvert et étanchéité.

Certaines situations ont pu justifier de sondages ponctuels plus importants, à la discrétion du technicien, qui ne sauraient engager la responsabilité de notre société (enlèvement ponctuel de matière ou de revêtement, poinçonnement, bûchage), notamment en cas de prélèvement pour identification de risques.

Notre constat est visuel et apparent, apprécié sur des critères objectifs correspondant à des caractéristiques techniques qui sont définies par décrets ou guides de mises en sécurité.. Electricité, réseau et branchement : nos diligences ont été effectuées selon le guide de mise en sécurité de l'installation électrique Promotelec sous le patronage du ministère de l'urbanisme et du logement, référencé dans la circulaire du 13 Décembre 1982. La mise en sécurité n'est pas à confondre avec une mise en conformité à la norme NF C 15-100.

Ce rapport et les informations qu'il contient sont, de façon restrictive, le reflet des observations visuelles de l'expert qui a visité le bâtiment. Ce présent document ne peut également être assimilé à une étude d'exécution, et ne peut engager notre responsabilité s'il est utilisé comme dossier de consultation d'entreprises. Un diagnostic ne constitue pas une mission de maîtrise d'œuvre. Les questions d'ordre administratif, légal ou réglementaire, ne relèvent pas de la responsabilité de l'expert.

# CERTIFICATION DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Décerné à :

**M. MORENO Flavien** sous le numéro : **C041-SE05-2016**

DOMAINE (S) CONCERNE (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION)	<i>Du 27/09/2016 Au 26/09/2021</i>
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	<i>Du 30/05/2016 Au 29/05/2021</i>
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	<i>Du 30/05/2016 Au 29/05/2021</i>
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	<i>Du 30/05/2016 Au 29/05/2021</i>
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITES CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS	<i>Du 30/05/2016 Au 29/05/2021</i>
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	<i>Du 27/09/2016 Au 26/09/2021</i>

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application\*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

\* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 10 août 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Thionville, le 27/09/2016  
Pour QUALIT'COMPÉTENCES  
Larouz Soufian, Responsable certification



Saint Honoré Audit et sa marque Qualit'Compétences est  
accrédité sous le numéro 4-0569 Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



Qualit'Compétences : 91 RUE DU FAUBOURG SAINT HONORE 75008 PARIS  
SIRET N°: 78897354300010 - Code NAF : 8559A -  
Tél : 01 84 16 78 62 - Fax : 03 82 83 38 07 - mail : [contact@qualitcompetences.fr](mailto:contact@qualitcompetences.fr)

Attestation d'Assurance  
"Responsabilité Civile Professionnelle "



Nous soussignés, ALLIANZ - Compagnie d'Assurances dont le siège social est situé 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX, attestons par la présente que la Société :

**MORENO ALEX/JEAN LEMAZEL – 07460 - BANNE**

est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elles sous le n° **55994262**, ayant pris effet le **01/01/2016**.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

**DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER :**

Dossier technique amiante  
Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante,  
Diagnostic amiante avant / après travaux ou démolition  
Etat des risques naturels, miniers et technologiques (ENRMT)  
Loi BOUTIN,  
Loi CARREZ,  
Etat intérieur de l'installation d'électricité et de gaz  
Contrat des risques d'exposition au plomb (CREP)  
Diagnostic de performance énergétique  
Prêt conventionné : normes de surface et d'habitabilité, prêt à taux zéro  
Calcul des millièmes et tantièmes de propriété  
Etat descriptif de division  
Etats des lieux locatifs  
Loi SRU  
Sécurité piscine  
Certificat de décence  
Diagnostic termites

La présente attestation est valable du **01/01/2019** au **31/12/2019** sous réserve du paiement de la cotisation.

**Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat.**

Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Les exceptions de garanties opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliations, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait à Bordeaux le 11/12/2018

Pour Allianz

**Allianz IARD**

Direction Opérations Entreprises  
5, quai de Charles de Gaulle  
33081 BORDEAUX Cedex

Département : ARDECHE  Commune : VERNDUX-EN-VIVARAIS	<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>  <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : PRIVAS 1,Route des MINES BP 620 07006 07006 PRIVAS tél. 04.75.66.12.00 -fax 04.75.66.12.48 cdf.privas@dgfp.finances.gouv.fr
Section : AY Feuille : 000 AY 01  Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/1000  Date d'édition : 05/09/2019 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr	

